



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / service formation
LH/VGF - décision n° 2022-28
Permis BE avec précode

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221006-DEC_2022_N297-AU

Fait à Montataire, le 6 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Permis BE avec précode pour 3 agents municipaux

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu son article R2122-8 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25 000 € HT,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT,

Vu la consultation effectuée auprès de trois organismes de formation,

Vu le Budget Communal,

Considérant que le CNFPT ne propose pas cette formation,

Considérant qu'il convient de former le personnel communal afin de développer et maintenir les compétences des agents,

DÉCIDE

Article 1 : approuve la convention de partenariat financier passée avec l'organisme Coldefy Ipfac qui prévoit une formation « Permis BE avec précode », dont les dates sont à déterminer, concernant messieurs Kamel Chergui, îlotier, Fabrice D'Hardville, agent des relations publiques et Michaël Dupuis, agent technique d'entretien de la voirie publique, au sein de la Ville.

Article 2 : le coût de la formation s'élève à 2217 euros HT, soit 2660,40 euros TTC.

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines
- le prestataire

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la sous-préfète de Senlis,
- Monsieur le trésorier principal de Creil.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino